

REQU 24 JUL 2018

Michel LENOBLE
Gestionnaire de la Base ULM LF4559
La Leu, 8 rue de la Cave
45340 EGRY

Tél : +33 6 70 63 45 92 - ~~+33 0 70 00 00 00~~
Mail : mtm.lenoble@orange.fr
Site : www.lf4559.fr

Monsieur Patrick BESSIERE, Gérant d'ABO Wind SARL
2 rue du Libre Echange
CS 95893
31506 TOULOUSE CEDEX 5

À Égry, le 19 juillet 2018

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Barville-en-Gâtinais et Égry – Piste ULM

Monsieur,

Lors de nos divers rendez-vous au cours du printemps 2018, vous m'avez informé d'un projet de parc éolien sur les communes de Barville-en-Gâtinais et Égry, notamment l'implantation de 3 éoliennes de nouvelle génération à moins de 2,5 km de la plateforme ULM (LF4559) située sur la commune d'Égry, au lieu-dit La Leu.

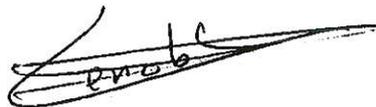
Compte tenu de l'impact de ce projet sur la navigation aérienne et l'activité de cette piste ULM, vous sollicitez mon accord afin de permettre à la Direction Générale de l'Aviation Civile d'émettre un avis favorable sur ce projet.

En tant que gestionnaire de la piste ULM LF4559 située sur la commune d'Égry, j'émet un avis favorable à l'implantation de ces éoliennes. En effet, celles-ci étant éloignées de la piste (1,5 km minimum) et n'étant pas installées dans l'axe Nord/Sud de la piste, les vertex engendrés ne viendront pas perturber les activités aériennes de cette piste ULM.

Dans ces conditions, je réponds favorablement à votre demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le gestionnaire de la piste ULM
Michel LENOBLE





Saint Denis de l'Hôtel, le 05 Novembre 2018,

ABO WIND SARL
Mme Marine BEAUBEAU
19 BD Alexandre MARTIN
45000 ORLEANS

Objet : Projet éolien

Madame,

Par courriel en date du 27 Septembre 2018, vous sollicitez le SMAEDAOL dans le cadre d'un projet éolien sur les communes de BARVILLE-EN-GÂTINAIS et ÉGRY en vue de déterminer si les procédures de navigation aérienne utilisées par la desserte aérienne de l'Aéroport du LOIRET ne sont pas impactées par cette installation.

Après étude de ce dossier, il apparaît que les procédures de l'Aéroport ne sont pas impactées sous réserve du strict respect de l'altimétrie de l'ouvrage qui doit être en adéquation avec le projet d'étude soumis au SMAEDAOL, toute modification au projet doit faire l'objet d'une nouvelle étude.

Sur la base présentée, le SMAEDAOL ne s'oppose pas à l'installation d'un projet éolien sur les communes de BARVILLE-EN-GÂTINAIS et ÉGRY, cet avis ne concerne que la partie navigation aérienne des procédures de l'Aéroport du LOIRET sans préjuger des recommandations et des règles d'installation des équipements, particulièrement pour le balisage diurne et nocturne des ouvrages.

Les contraintes liées aux trajectoires d'Orléans Saint Denis de l'Hôtel génèrent des contraintes maximales d'implantation, celle-ci ne devra pas dépasser 309m.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Jean-François VASSAL